

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 5 juillet 2024



ID : 014-211401815-20240624-DELIB20240608-DE

Exécutoire le 5 juillet 2024



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 20 Votants : 24	Séance du 24 juin 2024
Date de la convocation : 18 juin 2024	
Delib20240608	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

Mme Sophie OBLIN-POMMIER à M. Pierre JUNQUA
M. Didier LIZORET à M. Jean-Marie GUILLEMIN
Mme Fabienne MOREL à Mme Isabelle GERME
Mme Claude FRÉMIN à M. MZARI-ROSSI.

Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Madame Isabelle GERME, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 5 juillet 2024



ID : 014-211401815-20240624-DELIB20240608-DE

Exécutoire le 5 juillet 2024

Delib20240608

OBJET : Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de coordinateur de la vie sociale à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 suite à une réorganisation interne. Le coordinateur de l'Espace de Vie Sociale (EVS) aura en charge la création, la gestion et l'animation de ce pôle. Il concevra et conduira des projets d'animation globale en lien avec la vie locale et contribuera à renforcer la cohésion sociale et à lutter contre l'exclusion.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation du cadre d'emplois des animateurs au grade d'animateur.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et après le délai légal de parution de la vacance d'emploi d'un mois, le recrutement d'un fonctionnaire s'est avéré infructueux, l'emploi peut donc être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans et reconduit par décision expresse dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'animateur, au 8^{ème} échelon, Indice Majoré 420.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer l'emploi permanent de coordinateur d'espace de vie sociale à temps complet de catégorie B filière animation du cadre d'emplois des animateurs au grade d'animateur pour exercer les fonctions de gestion, d'animation du pôle de l'espace de vie sociale et de conduite des projets d'animation globale en lien avec la vie locale pour renforcer la cohésion sociale et lutter contre l'exclusion, à compter du 1^{er} juillet 2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent, suite au recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service.
- de préciser que ce contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de six ans.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 5 juillet 2024

ID : 014-211401815-20240624-DELIB20240608-DE



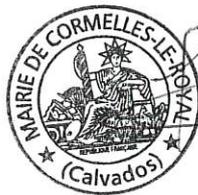
Exécutoire le 5 juillet 2024

- de préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'animateur du cadre d'emplois des animateurs par référence à l'indice majoré 420.
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 26 juin 2024

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN